

Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Étaient présents :

ALLAIRE : M. Jean-François MARY, Mme Christiane CAVARO, Mme Maryse PARIS, **BRUC-SUR-AFF** : M. Philippe ESLAN, **CONQUEREUIL** : M. Jean PERRAUD, **FEGREAC** : M. Yvon MAHE, Mme Marie-Thérèse PANHELEUX, **GUEMENE-PENFAO** : M. Yannick BIGAUD, M. Daniel LEGENDRE, M. Pierre LE GUILY, **LA CHAPELLE-DE-BRAIN** : Yohann MORISOT, **LANGON** : M. Michel RENOUL, **LES FOUGERETS** : M. Alain GREFFION, **LIEURON** : Mme Rose-Line PREVERT, **PIPRIAC** : M. Marcel BOUVIER, **PLESSÉ** : M. Gilles BERTRAND, Mme Marie-Odile POULIN, **REDON** : M. Pascal DUCHENE, Mme Françoise FOUCHET, M. Emile GRANVILLE, M. Louis LE COZ, Mme Sylvie MASSICOT, M. François GERARD, **RENAC** : M. Patrick BAUDY, **RIEUX** : M. André FONTAINE, Mme Paulette BEULÉ, **SAINT-GANTON** : M. Philippe LOUET, **SAINT-GORGON** : M. Patrick GICQUEL, **SAINT-JACUT-LES-PINS** : M. Christophe ROYER, **SAINT-JEAN-LA-POTERIE** : Jany GLET, **SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : M. Dominique CHAUVIERE, Mme Marie-Françoise MARTEL, M. Bernard CAMUS, **SAINT-PERREUX** : M. Lionel JOUINEAU, **SAINTE-MARIE** : Mme Françoise BOUSSEKEY, **SIXT-SUR-AFF** : M. René RIAUD, **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Mme Yvette ANNEE, **THEHILLAC** : M. Christian LEMEE.

Étaient excusés :

M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guéméné-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

M. Jean-François MARY : le quorum est atteint. Mme Marie-Odile POULAIN est désignée secrétaire de séance. La séance débute à 18h05.

PRESENTATIONS :

1. Confluences 2030 : état d'avancement du plan guide – intervention de l'équipe Grether

M. Jean-François MARY invite l'équipe Grether à faire une présentation de l'avancement du plan guide.

Présentation projetée

DÉLIBÉRATIONS :

1. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

- Délibération n°1_CC_2019_204_Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°1

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Rapport de monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président, délégué à l'aménagement numérique du territoire,

L'opérateur télécom doit verser une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation de ses équipements (sous-répartiteurs, cabine téléphonique). Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

CONSIDERANT l'avis positif de la commission aménagement numérique du territoire du 26 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

CONSIDERANT les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€/km par artère en souterrain,
- 40€/km par artère en aérien,
- 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations

Pour le domaine public non routier :

- 1000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
- 650€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

CONSIDERANT que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01),

S'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre 2 supports.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
 - **Pour le domaine public routier :**
 - **40.73€/km par artère occupé en souterrain,**
 - **1€/km et par artère vide en sous-terrain,**
 - **54.30€/km par artère en aérien,**

- 27.15 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- Pour le domaine public non routier :
 - 1357.56 €/km par artère en souterrain et en aérien,
 - 882.42 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Etant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

2. FINANCES

- Délibération n°2_CC_2019_218_Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Ganton – prise de participation au capital de la société de développement « SAS à capital variable Landiset »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°2

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

FINANCES – PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GANTON – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT « SAS à capital variable LANDISET »

Annexes : projet de statuts et de pacte d'associés

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise de participation au capital de la société SAS à capital variable Landiset, qui porte le projet de développement du parc éolien sur la commune de Saint-Ganton.

Rapport de monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président, délégué à l'Aménagement de l'espace,

En effet, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire [...].

Il ressort qu'aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Il est cependant préconisé une participation minoritaire. La collectivité pourra assurer un contrôle de la structure, et verra sa responsabilité limitée au montant des apports.

La société « Landiset », immatriculée au R.C.S. de Rennes sous le n° 851 680 710 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 851 680 710 00015, a été créée notamment dans l'optique de déployer un parc éolien sur la commune de Saint-Ganton. Dans ce cadre, la société a souhaité ouvrir son capital à des citoyens et acteurs, locaux ou autres, afin d'offrir la possibilité d'investir dans la réalisation d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

A ce jour, la société « Landiset » est créée afin de sélectionner les bureaux d'études en charge du développement et de lancer les études de développement, ainsi que les démarches pour l'installation d'un mât de mesure.

A la constitution de la société, le capital s'élevait à 1 938 €. La société, étant constituée à capital variable, une augmentation du capital par création de nouvelles actions est actuellement en cours. A terme, l'objectif est de constituer le capital social de 8 000 actions, pour un montant de 320 354 €.

A la date d'entrée au capital de la société, en tenant compte de la présente délibération, la composition du capital, autour des 4 collèges, serait la suivante :

COLLEGES	Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Apport en numéraire		% droits de vote
				Valeur nominale	Prime émission	
Citoyens	Individus et clubs	151	2,65%	151,00 €	10 117,00 €	25%
Acteurs de l'énergie citoyenne	Saint-Gant'Eole Citoyen	1096	19,24%	1 096,00 €		35%
	Energie Citoyennes en Pays de Vilaine	240	4,21%	240,00 €		
	Enercoop Bretagne	736	12,92%	736,00 €	49 245,00 €	
Collectivités	Commune de Saint-Ganton	2 000	35,11%	2 000,00 €		22%
	REDON Agglomération	737	12,94%	737,00 €	49 379,00 €	
Acteurs de l'investissement territorial	Energ'IV	736	12,92%	736,00 €	49 245,00 €	18%
		5 696	100%	5 696,00 €	157 986,00 €	100%

Les droits de vote propres à chaque collège sont mentionnés ci-dessus, tout en sachant que chaque associé dispose d'une voix.

L'intérêt de ces projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) réside dans le portage et le financement par des acteurs du territoire essentiellement, à travers une structure permettant l'investissement des citoyens. Outre la gouvernance transparente, ce projet emporte une dimension pédagogique intéressante et favorable à l'émergence d'autres projets citoyens sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'énergie,

VU l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, de frais auprès du Trésor, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant,

CONSIDERANT les projets de statuts et de pacte d'associés joints en annexe à la présente,

CONSIDERANT les avantages pour le territoire et REDON Agglomération, en particulier la contribution au développement de la production d'EnR avec des projets mieux acceptés, la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale, et une action en faveur de la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

CONSIDERANT la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société du 7 novembre 2019 de fixer le prix unitaire de souscription à 68 euros, se décomposant comme suit : valeur nominale de 1 € et prime d'émission de 67 €, pour toutes les actions émises postérieurement à la création,

CONSIDERANT la désignation d'un président au sein de chaque collège, et les conditions de représentation au sein de la société,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée à capital variable « Landiset », pour un montant de 50 116 €, soit 737 actions,**
- **De prendre acte des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,**
- **D'approuver le pacte d'associés annexé à la présente délibération**
- **De désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :**
 - **Gilles BERTRAND en tant que titulaire,**
 - **Marcel BOUVIER en tant que suppléant,**
- **De désigner Gilles BERTRAND comme représentant au sein du collège « collectivités », avec voix délibérative,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de REDON Agglomération, et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des acteurs de l'investissement territorial,**
- **D'imputer la dépense au compte 261.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération n°3_CC_2019_219_Projet de parc éolien sur la commune de Plessé – prise de participation au capital de la société de développement « SAS Plesseole »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°3

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

FINANCES – PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PLESSE – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT « SAS à capital variable PLESSEOLE »

Annexes : projet de statuts et de pacte d'associés

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prise de participation au capital de la société SAS à capital variable PLESSEOLE, qui porte le projet de développement du parc éolien sur la commune de Plessé.

Rapport de monsieur Gilles BERTRAND, Vice-Président, délégué à l'Aménagement de l'espace,

En effet, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire [...].

Il ressort qu'aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Il est cependant préconisé une participation minoritaire. La collectivité pourra assurer un contrôle de la structure, et verra sa responsabilité limitée au montant des apports.

La société « SAS à capital variable PLESSEOLE », immatriculée au R.C.S. de Saint-Nazaire sous le n° 848 824 785 et identifiée à l'INSEE sous le n° SIRET 848 824 785 00010, a été créée notamment dans l'optique de porter un projet de production d'énergies renouvelables sur la commune de Plessé. Dans ce cadre, la société a souhaité ouvrir son capital à des citoyens et acteurs, locaux ou autres, afin d'offrir la possibilité d'investir dans la réalisation d'un ou plusieurs projets de production d'énergies renouvelables.

A l'issue des études de pré faisabilité et de rencontre avec les différents services instructeurs, de la désignation comme l'un des lieux d'étude dans le cadre du projet européen INTERREG-ECO, et de la contractualisation du partenariat foncier avec les propriétaires et exploitants agricoles, la société « SAS à capital variable PLESSEOLE » va notamment être chargée de sélectionner les bureaux d'études en charge du développement et de lancer les études de développement.

A la constitution de la société, le capital s'élevait à 1 852 €. La société, étant constituée à capital variable, une augmentation du capital par création de nouvelles actions est actuellement en cours. A la date d'entrée au capital de la société, en tenant compte de la présente délibération, la composition du capital, autour des 4 collèges, serait la suivante :

COLLEGES	Actionnaires	Nombre d'actions	% capital		Apport en numéraire		% droits de vote
			par actionnaire	collèges	Valeur nominale	Prime émission	
Porteur du projet	Particuliers	2 869	6,72%	50,08%	286,90 €	28 215,00 €	34,00%
	Energies citoyennes en Pays de Vilaine	1 500	3,52%		150,00 €		
	Eoliennes citoyennes à Plessé	17 001	39,84%		1 700,10 €		
Citoyens	Particuliers	2 050	4,80%	4,80%	205,00 €	20 295,00 €	24,00%
Investisseurs territoriaux	Commune de Plessé	2 000	4,69%	16,40%	200,00 €	19 800,00 €	12,00%
	REDON Agglomération	5000	11,72%		500,00 €	49 500,00 €	
Partenaires de l'énergie	Energie partagée investissement	7000	16,40%	28,71%	700,00 €	69 300,00 €	30,00%
	SEM Sydela énergie 44	3750	8,79%		375,00 €	37 125,00 €	
	ENERCOOP	1500	3,52%		150,00 €	14 850,00 €	
		42 670	100%	100%	4 267,00 €	239 085,00 €	100%

Les droits de vote propres à chaque collège sont mentionnés ci-dessus, tout en sachant que chaque associé dispose d'une voix.

L'intérêt de ces projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) réside dans le portage et le financement par des acteurs du territoire essentiellement, à travers une structure permettant l'investissement des citoyens. Outre la gouvernance transparente, ce projet emporte une dimension pédagogique intéressante et favorable à l'émergence d'autres projets citoyens sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de l'énergie,

VU l'article 1042 du Code général des impôts, exonérant les acquisitions d'actions par les communes ou leurs groupements, de frais auprès du Trésor, sous réserve de faire mention de cette disposition dans la délibération de l'organe délibérant,

CONSIDERANT les projets de statut et de pacte d'associé joints en annexe à la présente,

CONSIDERANT les avantages pour le territoire et REDON Agglomération, en particulier la contribution au développement de la production d'EnR avec des projets mieux acceptés, la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale, et une action en faveur de la sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux.

CONSIERANT la décision de l'assemblée générale ordinaire de la société du 19 juin 2019 de fixer le prix de souscription à 10 euros, se décomposant comme suit : valeur nominale de 0.10 € et prime d'émission de 9.90 €, pour toutes les actions émises postérieurement à la création,

CONSIDERANT la désignation d'un président au sein de chaque collège, et les conditions de représentation au sein de la société,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la prise de participation au capital de la société par actions simplifiée à capital variable « Plesséole », pour un montant de 50 000 €, soit 5 000 actions,
- De prendre acte des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- D'approuver le pacte associé annexé à la présente délibération
- De désigner comme représentants de REDON Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de direction de la société :
 - Gilles BERTRAND en tant que titulaire,
 - Rémi BESLE en tant que suppléant,
- De désigner Gilles BERTRAND comme représentant au sein du collège « collectivités », avec voix délibérative,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de REDON Agglomération, et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des acteurs de l'investissement territorial,
- D'imputer la dépense au compte 261.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération n°4_CC_2019_232_Convention agence d'attractivité et de développement : subvention 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°4

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	29
Votants	35
Vote	
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck

PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Remarques : Jean-François MARY, Pascal DUCHENE, Yvon MAHE, Françoise BOUSSEKEY, Marcel BOUVIER, Yvette ANNEE, Yannick BIGAUD, Michel RENOUL, Gilles BERTRAND ne peuvent pas prendre part au vote.
Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE – AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT – SUBVENTION 2020

Annexe : Convention entre REDON Agglomération et l'agence d'attractivité et de développement

Programme partenarial 2020 – AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT

La présente délibération a pour objet d'autoriser REDON Agglomération à apporter une subvention au fonctionnement de l'agence d'attractivité et de développement au titre de l'année 2020.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a initié la création d'une agence d'attractivité et de développement en étroite collaboration avec le monde économique et y a adhéré par délibération n°6 en date du 16/10/2017.

Pour mémoire, les statuts de l'agence prévoient que ses missions sont les suivantes :

- **Animation de l'observatoire de territoire** : veille, études, diagnostics, notes de conjoncture, système d'information géographique
- **Animation de la stratégie emploi** : veille sur les nouvelles formes de travail, appui RH aux TPE et PME, animation des méthodes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale, animation des actions relatives à la promotion des clauses sociales dans les marchés
- **Promotion de l'attractivité territoriale** : pilotage des démarches de marketing territorial, promotion économique exogène du territoire, promotion de l'entrepreneuriat, veille sur les mutations économiques et appui aux filières
- **Appui en ingénierie de projets** : ce volet fera l'objet de commandes spécifiques à la charge du demandeur et compatibles avec le plan de charge des équipes.

L'assemblée générale de l'agence d'attractivité et de développement du 12/12/2019 a validé le programme partenarial 2020 ainsi que le budget 2020 associé.

Les actions inscrites au plan partenarial 2020 sont les suivantes :

1.1 Proposer un appui RH aux entreprises comme levier de performance

1.1.1 Animer le club RH en lien avec ses référentes

1.1.2 Accompagner les TPE et PME dans leurs problématiques RH (RH TPE) (20-25 ent)

1.1.3 Développer un réseau d'entreprises accueillantes

1.2 Coordonner et animer une stratégie territoriale de l'emploi / GPECT

1.2.1 Coordonner le plan d'actions « Besoins en recrutement »

1.3 Favoriser et promouvoir la création et le développement d'activités locales

1.3.1 Faciliter et coordonner un plan entrepreneuriat territorial

1.3.2 Renforcer l'offre de services à l'entrepreneuriat féminin : le groupement de créatrices

2.1 Observatoire de territoire

2.1.1 Actualiser le diagnostic socio-économique

2.1.2 Finaliser l'actualisation des fiches sectorielles

2.1.3 Réaliser un diagnostic de l'insertion

2.1.4 Animer et développer l'observatoire de territoire **Erreur ! Signet non défini.**

2.2 Développer et animer le système d'information géographique territorial

2.2.1 SIG Redon Agglomération

2.2.2 SIG Communes

2.3 Coordonner et animer la stratégie partenariale de marketing territorial

2.3.1 Axe 1 // Redon Ville étudiante

2.3.1 Axe 2 // CSP+

2.3.3 Axe 3 // Mieux communiquer

3.1 Appui méthodologique aux acteurs locaux

3.2 Animation territoriale

Le budget 2020 de l'agence s'établit à 489.147,00 € Pour mémoire, la contribution de REDON Agglomération au fonctionnement de l'agence en 2019 avait été fixée à 230.000 €

VU la délibération du 16/10/2017 portant création et adhésion de REDON Agglomération à l'agence d'attractivité et de développement ;

VU la convention pluriannuelle de financement signée le 18/04/2018 ;

VU le programme partenarial 2020 et le budget 2020 approuvé par l'assemblée générale de l'agence d'attractivité et de développement le 12/12/2018 ;

VU l'avenant à la convention ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au versement d'une première partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2020,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer, par anticipation avant le vote du budget primitif 2020, une subvention de fonctionnement 2020 à l'agence d'attractivité et de développement à 150.000 €,**
- **De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif et sous réserve de son approbation,**

- D'autoriser monsieur le Président, à signer l'avenant 2020 à la convention de financement pluriannuelle entre REDON Agglomération et l'agence d'attractivité et de développement ci-annexée.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 35 VOIX POUR.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération n°5_CC_2019_189_Appel à candidatures : dynamisme des bourgs ruraux – Pipriac

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°5

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ADMINISTRATION GENERALE – APPEL A CANDIDATURES DYNAMISME DES BOURGS RURAUX - PIPRIAC

Annexe : protocole cadre

La présente délibération a pour objet de valider le protocole cadre relatif à l'appel à projet régional dynamisme des bourgs ruraux pour la commune de Pipriac.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Le projet présenté par la commune de Pipriac au titre de cet appel à candidatures s'appuie sur les actions suivantes :

1. Proposer une nouvelle offre culturelle avec la réalisation d'un espace socioculturel-Tiers Lieu à l'îlot de la Minoterie (médiathèque et services associés)
2. Maintenir et développer le commerce en centre-bourg avec une action spécifique de recherche d'investisseurs pour produire des commerces en rez-de-chaussée et de l'habitat aux étages
3. Produire des logements sociaux en cœur de bourg : 7 maisons individuelles (T2 à T3) adaptées aux enjeux du vieillissement

Le projet déposé pour la commune de Pipriac au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 700.000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, REDON Agglomération est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi que la commune de Pipriac un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de REDON Agglomération, par un protocole cadre, auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10

VU la délibération du Conseil municipal de Pipriac, en date du 12/12/2019, approuvant le protocole d'accord de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2019 approuvant les modalités d'intervention de REDON Agglomération dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

VU le courrier de REDON Agglomération, en date du 26/02/2019, affirmant le soutien à la commune de Pipriac pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la Commune de Pipriac.

CONSIDERANT le projet de protocole cadre présenté en annexe de la présente délibération,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la Commune de Pipriac,**
- **D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**

- **D'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération n°6_CC_2019_190_Enseignement Supérieur – Campus : programme d'investissements d'avenir 3 – CEI 4.0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°6

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/INNOVATION – CAMPUS – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR 3 – CEI 4.0

Annexe : convention de consortium

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention de consortium pour le PIA3 relatif au déploiement d'une ingénierie de formations professionnelles et d'accompagnement innovantes – CEI 4.0 portée par le GIP Campus ESPRIT Industries.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

Créé en juin 2014 à l'initiative de REDON Agglomération, de la Région Bretagne et de la CCI d'Ille-et-Vilaine et la ville de Redon, le GIP Campus ESPRIT Industries a permis d'élargir et de faire monter en gamme l'offre de formations supérieures sur le territoire. Le territoire dispose depuis d'un continuum de formations d'excellences de Bac à Bac+5 dans plusieurs domaines (logistique, achats, électronique, traitement de surfaces, énergie, aéronautique, agrotechnologies, ...). Cet investissement dans la formation supérieure a permis de répondre à un triple enjeu :

- Répondre aux besoins de développement et de croissance des entreprises avec le déploiement de formations adaptées et agiles
- Offrir de nouvelles possibilités de formation pour les jeunes du territoire et contribuer à la montée en compétences
- Renforcer l'attractivité territoriale avec le programme Ville Campus dont l'objectif est d'atteindre 1000 étudiants (761 étudiants à la rentrée 2019/2020)

Ce développement du Campus a été rendu possible grâce au soutien du Programme d'Investissements d'Avenir qui a apporté 2.552.030 €.

Un nouveau dispositif PIA de dimension régionale orienté sur l'ingénierie de formations professionnelles et d'offres d'accompagnement innovantes peut être mobilisé par le GIP Campus. L'émargement sur ce nouveau dispositif vise à donner au GIP Campus E.S.P.R.I.T. une nouvelle ambition en étroite collaboration avec les entreprises partenaires dans deux domaines d'excellence :

- Le digital
- Les transitions écologiques

Huit actions spécifiques sont envisagées (voir détail en annexe) :

1. Développement d'une ingénierie innovante et inclusive sur la filière électronique
2. Adaptation de la formation électronicien de test et de développement
3. Développement d'une ingénierie « Mobilités intelligentes des biens » à niveau Bac+5
4. Développement d'un parcours « Smart Energy Logistics » à niveau Bac+5
5. Développement d'un parcours « Performance des achats publics » à niveau Bac+5
6. Développement d'un parcours « Robotique de la logistique et du génie industriel » à niveau Bac+5
7. Déploiement de l'ingénierie du parcours « Agroéquipements »
8. Consolidation de la plateforme d'enseignement à distance « Campus connecté »

Le déploiement des Programmes d'Investissements d'Avenir repose sur une proximité entre les établissements de formation, les entreprises et les collectivités locales partenaires. Ce tryptique s'appuie sur une convention de consortium dans laquelle chaque co-signataire s'engage, dans le cadre de ses champs de compétences, à accompagner le projet porté par le GIP Campus ESPRIT Industries.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10,

VU le projet de convention de consortium portant sur le PIA CEI 4.0 ci-annexé,

VU la délibération CC_2019_101 du 24/06/2019 approuvant les modalités de co-financement du GIP Campus E.S.P.R.I.T. par REDON Agglomération pour la période 2019-2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le développement du Campus ESPRIT Industries dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire,

CONSIDERANT l'engagement déjà pris par REDON Agglomération dans le cadre de la convention pré-citée ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le projet de convention de consortium CEI 4.0,**
- **D'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de consortium CEI 4.0,**
- **De valider les montants de participation au PIA3 CEI 4.0 de REDON Agglomération, sous réserve de l'inscription au budget, à hauteur de :**
 - **2020 : 40 000 €**
 - **2021 : 30 000 €**
- **D'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération n°7_CC_2019_234_Projet motion concernant à l'intention des assemblées délibérantes – Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°7

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE MOTION A L'INTENTION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR

Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR

Proposition de motion à l'intention des assemblées délibérantes

- REDON Agglomération
- Ville de REDON
- Conseil municipaux des 30 autres communes-membres

Le Centre Hospitalier Intercommunal de REDON – CARENTOIR est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires. Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction et des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle. Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.

Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier de REDON – CARENTOIR répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur REDON Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que pour une autre part sur les communautés de communes suivantes :

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...)
- Questembert Communauté (secteur est)
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...)
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...)
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur sud-ouest)
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur nord)

Des incertitudes pesant néanmoins,

- d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement
- et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future,

deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés,
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

A la date du 12 décembre 2019, les restitutions de ces analyses sont amorcées ; le Conseil de surveillance du CH de REDON – CARENTOIR les examinera le lundi 16 décembre en séance et apportera sa vision des préconisations qu'ils comportent. Nous prévoyons ensuite de saisir l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial qu'il représente, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles peuvent aussi légitimement s'interroger, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points.

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au CH de REDON ; **cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.**
- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour **rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.**
- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un; **la construction d'un nouvel hôpital à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle un engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera retenu.**

S'agissant de la méthode nous proposerons, avec la direction du CH de REDON – CARENTOIR, et dans les délais les plus rapprochés, une rencontre avec les autorités de tutelle. En tant que représentants des habitants de toutes les communes concernées, nous rendrons compte point par point, en toute transparence, de l'évolution des contacts et des engagements qui seront pris.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

4. ECONOMIE

- Délibération n°8_CC_2019_191_Annulation et remplacement de la délibération CC_2019_175 : travail dominical des commerces de détail de la ville de Redon

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°8

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	44
Contre	4
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ECONOMIE – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION CC_2019_175 : TRAVAIL DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAILS DE LA VILLE DE REDON

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la délibération CC_2019_175 portant sur l'ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville de Redon.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente, déléguée au développement des entreprises,

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;

VU la délibération CC_2019_175, prise par le Conseil communautaire de REDON Agglomération le 25/11/2019 qu'il convient d'annuler et remplacer pour intégrer à l'avis émis par l'EPCI, les dates d'ouvertures sollicitées pour les concessions automobiles ;

CONSIDERANT la sollicitation de la Ville de Redon suite à la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en mairie de Redon le mardi 9 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2020 ;

CONSIDERANT le souhait des concessionnaires automobiles de Redon, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques, d'exercer leur activité aux dates suivantes :

- 19 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 11 octobre.

CONSIDERANT la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Ville de Redon, au titre de l'année 2020, à hauteur de six dimanches, et organisée comme suit :

Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping) les dimanches suivants :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 25 octobre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De rendre un avis conforme permettant à M. le Maire de Redon de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2020 et ce à hauteur des six dimanches listés ci-dessus,**
- **De rendre un avis conforme permettant à M. le Maire de Redon de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les concessions automobiles au titre de l'année 2020 et ce à hauteur de quatre dimanche listés;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 44 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE .

- Délibération n°9_CC_2019_192_Travail dominical des commerces de détails de la commune de Les Fougerêts

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°9

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ECONOMIE – Travail dominical des commerces de détail de la commune de Les Fougerêts

La présente délibération a pour objet de rendre un avis auprès de la commune de Les Fougerêts pour l'ouverture dominicale des commerces de détail sur son territoire.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente déléguée au Développement des Entreprises,

Dans le cadre de la loi °2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion notamment d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des fêtes de

fin d'année et des périodes de soldes. La liste des dimanches est arrêtée par le maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est requis.

Ainsi, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanches compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire ;

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Les Fougerêts du 9 octobre 2019 relayant la sollicitation des responsables du magasin d'usine Françoise Saget, sis Domaine de la Motte aux FOUGERÊTS d'avoir 6 dimanches par an en 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité pour la vie économique de la commune de Les Fougerêts ;

CONSIDERANT la proposition de dérogation à la règle du repos hebdomadaire faite par la Commune de Les Fougerêts au titre de l'année 2020, à hauteur de six dimanches, pour les établissements de commerce de détail et organisée comme suit :

- 12 janvier 2020
- 8 mars 2020
- 6 septembre 2020
- 4 octobre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De rendre un avis conforme permettant à M. le Maire de Les Fougerêts de déroger à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail au titre de l'année 2020 et ce à hauteur de six dimanches, listés ci-dessus.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°10

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ECONOMIE – PROJET D'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SISE 2 RUE DE LA BOURDONNIERE A GUEMENE-PENFAO

La présente délibération a pour objet d'approuver les conditions d'acquisitions de l'ancien local de Véolia à Guémené-Penfao par la collectivité

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente déléguée au Développement des Entreprises,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

CONSIDERANT la politique immobilière mise en œuvre par REDON Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en faveur notamment d'un maillage et d'une dynamique de territoire,

CONSIDERANT le projet de cession d'un local d'une surface plancher de 366m² (SHOB) situé, 2 rue de la Bourdonnière à Guémené-Penfao, sur des parcelles cadastrées ZT0400 et ZT0401 d'une contenance de 2151 m² appartenant à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ;

CONSIDERANT l'opportunité pour REDON Agglomération de disposer de locaux disponibles sur cette partie du territoire,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le principe d'acquisition de la propriété immobilière cadastrée ZT0400 et ZT0401, sise 2 rue de la Bourdonnière à Guémené-Penfao, appartenant à la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux à Rezé, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 572 025 526 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à engager les négociations avec le propriétaire, dans la limite d'une enveloppe de 90 000 € HT, frais compris.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

5. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°11_CC_2019_194_Désignation des délégués du comité syndical du syndicat Chère/Don/Isac

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°11

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT CHERE – DON – ISAC

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des syndicats, des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

VU la délibération N°6 du 23/09/2019 de REDON Agglomération approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don ;

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2020 d'un nouveau syndicat prenant le nom de syndicat Chère –Don- Isac issu de la fusion des trois syndicats suivants :

- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat du bassin versant de l'Isac.

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de REDON Agglomération (A vessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé) ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du nouveau syndicat et la nécessité de réadapter le nombre de délégués syndicaux représentant REDON Agglomération (3 délégués disposant chacun de 5 voix dans cette nouvelle structure) ;

CONSIDERANT le calendrier électoral de 2020 et la nécessité de réunir le comité syndical dès janvier, il est nécessaire d'anticiper la désignation des délégués ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les délégués titulaires suivants :**
 - **M. Yvon MAHE**
 - **M. Christian LEMEE**
 - **M. Daniel LEGENDRE**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.**

- Délibération n°12_CC_2019_195_Désignation des délégués du comité syndical du syndicat Atlantic'Eau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°12

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT ATLANTIC'EAU

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts d'Atlantic'Eau ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence eau potable validé en Conseil Communautaire du 27/05/2019 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance de chaque syndicat et la nécessité de réadapter le nombre de délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le calendrier électoral de 2020 et la nécessité de réunir le comité syndical dès janvier, il est nécessaire d'anticiper la désignation des délégués.

Le syndicat Atlantic'Eau a modifié ses statuts et propose désormais les compétences production à la carte et conserve les compétences transport et distribution à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le territoire de REDON Agglomération, les syndicats de production de Pontchâteau-St Gildas et Guémené-Penfao Massérac ont délégué leur compétence unique à Atlantic'Eau au 31/12/2019. Ces syndicats seront donc dissous au 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical d'Atlantic'Eau est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 5000 abonnés sur son périmètre.

COMMUNES	Superficie concernée
COMMUNE D'AVESSAC	1 012 hab
COMMUNE DE CONQUEREUIL	508 hab
COMMUNE DE FEGREAC	506 hab
COMMUNE DE GUEMENE-PENFAO	2 580 hab
COMMUNE DE MASSERAC	378 hab
COMMUNE DE PLESSE	2 361 hab
COMMUNE DE PIERRIC	482 hab
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-REDON	1 365 hab
TOTAL	9 192 hab

Nombre de délégués à désigner par REDON Agglomération au comité syndical d'Atlantic'eau : **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués titulaires d'atlantic'eau	Délégués suppléants
Monsieur Dominique LAMARQUE	Monsieur Christian BOURGEON
Monsieur Fabrice SANCHEZ	Monsieur Jean-Claude GAUTIER

- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération°13_CC_2019_196_Compétence eau : fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2020 – SIAEP Les Bruyères

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°13

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	38
Votants	48
Vote	
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUHEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENVIRONNEMENT – COMPETENCE EAU : FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2020 – SIAEP LES BRUYERES

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la seule part collectivité.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire ;

VU les contrats de délégation de service public repris par REDON Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la prise de compétence, ;

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre du SIE de Port de Roche dissout automatiquement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la fusion du SIAEP Les Bruyères avec le SIAEP de Guipry-Messac St Malo de Phily au 1^{er} janvier 2020, sous la dénomination SIAEP Les Bruyères ;

CONSIDERANT la convention notifiée le 18/10/2018 liant le SIE de Port de Roche et le SIAEP Les Bruyères pour une durée de 10 ans à compter du 1/01/2019 et ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG) ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau & assainissement à REDON Agglomération au 1^{er} janvier et de fait le transfert des contrats et conventions en vigueur ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35 ;

CONSIDERANT les grilles tarifaires préalablement approuvées par le SIE Port de Roche ;

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire ;

Pour l'année 2020, le Vice-Président propose de reconduire le tarif 2019 de vente en gros pour le SIAEP Les Bruyères, à savoir : 0,8328€ HT/m³.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la part collectivité,**
- **D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 48 VOIX POUR.

- Délibération n°14_CC_2019_197_Compétence eau : fixation de la part collectivité des redevances de vente en gros pour l'exercice 2020 – SIE du Pays de Bain

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°14

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	37
Votants	47
Vote	
Pour	47
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON.

Remarque : Emile GRANVILLE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENVIRONNEMENT – COMPETENCE EAU : FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2020 – SIE DU PAYS DE BAIN

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la seule part collectivité.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire ;

VU les contrats de délégation de service public repris par REDON Agglomération au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la prise de compétence ;

CONSIDERANT la reprise des contrats de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre du SIE de Port de Roche dissout automatiquement au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le retrait de la commune de Sainte-Anne-Sur-Vilaine du SIE de Port de Roche et son adhésion au SIE du Pays de Bain au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de fourniture d'eau pour cette commune et le souhait de REDON Agglomération de ne pas impacter le tarif des usagers de la commune concernée ;

CONSIDERANT la convention liant REDON Agglomération et le SIE du Pays de Bain ayant pour objet la fourniture d'eau (VEG : Vente en Gros) ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité, l'agence de l'eau et le syndicat mixte de gestion 35 ;

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire ;

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer un tarif de vente en gros pour le SIE du Pays de Bain, sur la seule part « vendeur » REDON Agglomération à 0€HT/m³ de manière à ne pas impacter les tarifs de vente d'eau du SIEPB aux abonnés de Ste-Anne-sur-Vilaine.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le tarif de redevance d'eau potable de vente en gros applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la part collectivité,**
- **D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la facturation,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 47 VOIX POUR.

- Délibération n°15_CC_2019_198_Règlements de service Assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°15

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	36
Votants	46
Vote	
Pour	46
Contre	
Abstention	

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC (donne pouvoir à Gilles BERTRAND), Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de Guémené-Penfao (donne pouvoir à Daniel LEGENDRE), M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC (donne pouvoir à Jean PERRAUD), Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS, M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVERT, déléguée de LIEURON.

Remarque : Rose-Line PREVERT quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile POULAIN

ENVIRONNEMENT – REGLEMENTS DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES ET PERIODICITE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Annexes : Règlements de service eau pluviales, assainissement non collectif, assainissement collectif et documents annexes.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président délégué à l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et L2224-19-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-4, L1331-8 et L1331-11 ;

VU l'avis favorable de la Commission « réseau services techniques » et du Comité de Suivi en date du 14 et 19 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la CCSPL réunie le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence eau potable validé en Conseil Communautaire du 27/05/2019 ;

CONSIDERANT le schéma d'organisation de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) validé en Conseil Communautaire du 24/06/2019 ;

CONSIDERANT le périmètre concerné par les présents règlements de service, à savoir les communes gérées en régie ou régie avec prestation de service – cf. cartes par compétence en annexe 1 ;

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place un règlement de service au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que pour :

I- REGLEMENTS DE SERVICE

REDON Agglomération exercera au 1^{er} janvier 2020 la compétence eau & assainissement sur son territoire, tel que défini dans les délibérations des Conseils Communautaires des 27 mai et 24 juin 2019. A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service unique pour les communes hors délégations de service public (qui conservent leur propre règlement).

Le périmètre d'application est le suivant :

- Règlement de service assainissement collectif : Lieuron, Bruc sur Aff, Massérac, Pierric, Conquereuil, Rieux, Saint Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Béganne, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Vincent-sur-Oust, Peillac et Les Fougerêts ;
- Règlement de service assainissement non-collectif : communes des départements de Loire-Atlantique, du Morbihan et ville de Redon ;
- Règlement de service eaux pluviales : les 31 communes de REDON Agglomération sur le périmètre des réseaux canalisés des zones U et aU des bourgs principaux seulement (en dehors de ce périmètre, les règlements de service des communes s'appliquent).

Chacun des règlements traite des règles de fonctionnement du service public de l'assainissement, les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement ou de gestion de leur installation d'assainissement autonome de REDON Agglomération, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et REDON Agglomération.

Il définit également les règles à respecter en cas d'aménagement ou d'imperméabilisation du sol et définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement des eaux pluviales de REDON Agglomération.

Il définit le cadre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et de la relation à l'utilisateur du service.

Les Règlements de service sont présentés en annexe 2.

II – PERIODICITE DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le contrôle de bon fonctionnement (BF) permet d'apporter des conseils sur :

- entretien,
- vérification vidange,
- conception installation et raccordement

Afin d'harmoniser les pratiques suite au transfert de compétence, il est proposé d'appliquer une périodicité adaptée à chaque type de filière, soit :

- 8 ans pour les filières traditionnelles ;
- 4 ans pour les microstations (1% du parc d'installations ANC)

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le Règlement du Service Public d'assainissement collectif
- D'approuver le Règlement du Service Public d'assainissement non-collectif
- D'approuver le Règlement du Service Public de gestion des eaux pluviales
- D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les 3 Règlements de service Assainissement,
- De valider la périodicité des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non-collectif,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document en rapport avec cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 46 VOIX POUR.

- Délibération n°16_CC_2019_199_Instauration des tarifs de la Redevance Incitative

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°16

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	38
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE

(donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Remarque : Gilles BERTRAND, Yannick BIGAUD, Jean PERRAUD, Daniel LEGENDRE et Marie-Odile POULAIN quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

ENVIRONNEMENT – INSTAURATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la redevance incitative

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU l'article L2224-13 et L.2224-16 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1520 du Code général des impôts,

VU l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de principe de la Communauté CCRPR, devenue REDON Agglomération, en date du 23/05/2016, sur la décision d'opter pour le passage à la Redevance Incitative

VU la délibération N°8 du 21/10/2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON agglomération

VU l'arrêté 2019-363 du 23 octobre 2019 arrêtant le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération

CONSIDERANT la délibération en date du 23/05/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le passage de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) jusqu'ici instaurée à la Redevance Incitative (RI), calculée en fonction du service rendu. Le service rendu sera mesuré notamment sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.

CONSIDERANT qu'après la phase de mise en place matérielle (2^{ème} semestre 2018 et début du 1^{er} semestre 2019), la phase d'expérimentation du projet a commencé au début 2019 pour une année. Les résultats obtenus : baisse de 33% du tonnage d'ordures ménagères résiduelles, augmentation de 40% du tonnage d'emballages collectés, de 22% des papiers et de 5% du verre, résultats difficilement imaginables il y a encore un an, prouvant que les objectifs fixés (sur la base de la Loi Grenelle 1 et de la LTECV) pourront sans doute être atteints dès le début de l'année prochaine.

CONSIDERANT que les tarifs de la redevance seront adoptés en conseil et que le bureau a délégation pour fixer les autres tarifs.

CONSIDERANT l'obligation de prendre une délibération sur les tarifs mentionnés dans le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de REDON Agglomération aux articles 4411-2, 4412-2, 4413-2, 4414-2 et 4415-2

CONSIDERANT le budget prévisionnel du service public de gestion des déchets à venir.

Il est proposé sur la base du budget prévisionnel du Service public de gestion des déchets :

a) Pour les usagers desservis en bacs roulants individuels (ou collectifs pour les immeubles collectifs) :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des bacs roulants pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de levées et de la taille du ou des bacs confiés aux redevables de ce service.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	120 L	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	770 L
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
<i>Forfait comprenant 12 levées</i>	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €	378 €	432 €
<i>Minimum facturable 12 levées</i>	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €	428 €	482 €
Levée supplémentaire (au-delà de 12 levées)	8,50 €	9 €	11 €	13,50 €	18,50 €	31,50 €	36 €

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable pour chaque bac attribué, montant fixe par bac quel que soit le volume du bac
- un forfait annuel pour l'utilisation du bac intégrant un maximum de 12 levées par an
- un prix par levée supplémentaire aux 12 levées incluses dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2020 :

- en avril pour un premier acompte correspondant au 1^{er} semestre de l'abonnement annuel et au 1^{er} semestre du forfait annuel,
- en septembre pour le second acompte correspondant au 2^d semestre de l'abonnement annuel et au 2^d semestre du forfait annuel.

Les éventuelles levées supplémentaires seront facturées sur la 1^{ère} redevance de l'année 2021.

b) Pour les usagers desservis en conteneurs à contrôle d'accès

A compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est calculée en fonction du service rendu. Le service rendu, pour les redevables utilisant des conteneurs à contrôle d'accès pour la présentation de leurs déchets à la collecte, sera mesuré sur la base du nombre de dépôts dans ces conteneurs.

Les éléments de la grille tarifaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Badge pour sacs de 30 litres				
Nombre d'ouvertures minimales	48 ouvertures	56 ouvertures	72 ouvertures	96 ouvertures	144 ouvertures
Abonnement au service	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait incluant un nombre d'ouvertures minimales	102 €	110 €	132 €	162 €	222 €
Minimum facturable selon le nombre d'ouvertures minimales	152 €	160 €	182 €	212 €	272 €
Coût unitaire de l'ouverture supplémentaire	2,13€				

Cette grille tarifaire comprend :

- un abonnement annuel au service payable par chaque redevable permettant l'accès aux conteneurs à contrôle d'accès (même montant que pour les redevables disposant d'un bac),
- un forfait annuel pour l'utilisation des conteneurs à contrôle d'accès intégrant un maximum de dépôts par an
- un prix par dépôt supplémentaire aux nombres de dépôts inclus dans le forfait

La facturation de ces éléments se fera en 2 fois en 2020 :

- en avril pour un premier acompte correspondant au 1^{er} semestre de l'abonnement annuel et au 1^{er} semestre du forfait annuel,
- en septembre pour le second acompte correspondant au 2^d semestre de l'abonnement annuel et au 2^d semestre du forfait annuel.

Les éventuels dépôts supplémentaires seront facturés sur la 1^{ère} redevance de l'année 2021.

c) Pour les professionnels y compris EPHAD :

Tarif pour un abonnement à la collecte des emballages (article 4252-1) et à l'accès aux déchèteries (article 4311-11)	50 €
---	------

d) Pour les collectivités (au titre de la propreté urbaine) ou les manifestations :

Prix unitaires	
<u>Traitement des déchets à la tonne*</u>	
Coût unitaire à la tonne incluant transport à partir du centre de transfert et traitement pour les OM	112,55 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour le non-valorisable	96,10 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour les gravats	9,11 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour les végétaux	28,51 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour le bois	57,11 €
Coût unitaire à la tonne incluant traitement pour les cartons	Gratuit

*sous réserve des capacités de traitement de REDON Agglomération

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De préciser que REDON Agglomération ne lèvera pas l'option de l'adoption de l'assujettissement à la TVA,**
- **D'adopter les tarifs, ci-dessus indiqués, pour les prestations de service en matière de collecte et traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020,**

D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 38 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

6. AMENAGEMENT

- Délibération n°17_CC_2019_201_Développement Urbain – Habitat : politique de la ville

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°17

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN – Service Habitat : politique de la ville

Annexes : protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la rénovation du Contrat de Ville de REDON Agglomération et les fiches actions.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre du protocole proposé.

Rapport de monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président, délégué à l'Habitat,

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2014 et suite à la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2015 adoptant le Contrat de Ville, REDON Agglomération s'est engagée pour 6 ans (2015-2020) à la mise en œuvre de celui-ci sur le quartier prioritaire de Bellevue à Redon.

Ce contrat de ville s'articule autour de trois piliers d'intervention, à savoir :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- l'emploi et le développement économique.

L'article 181 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 vient compléter l'article 30 de la loi Lamy et dispose que les Contrats de Ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et prolongent de fait leur durée de deux ans.

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, préconise une rénovation des Contrats de Ville à l'initiative des services de l'Etat avec l'ensemble des signataires.

A ce titre, REDON Agglomération s'engage dans la rénovation de son Contrat de Ville à travers le protocole d'engagements renforcés et réciproques complémentaire au Contrat de Ville existant.

Ce protocole proposé prend en compte les orientations issues des travaux d'évaluation à mi-parcours et décline dans ses grandes lignes les orientations nationales « garantir les mêmes droits pour tous, favoriser l'émancipation et faire république ».

A l'appui d'un travail préparatoire avec l'ensemble des partenaires finalisé par un comité de pilotage le 26 novembre 2019, REDON Agglomération a souhaité actualiser son Contrat de Ville en prenant en compte à la fois les enjeux du Pacte de Dijon et l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville.

Les orientations à renforcer jusqu'en 2022 se traduisent dans 6 fiches projets (en annexes) avec les thématiques suivantes :

- la citoyenneté,
- l'emploi,
- l'éducation,
- le logement et le cadre de vie,
- l'égalité femmes-hommes.
- le lien social.

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2015 adoptant le Contrat de Ville,

VU la loi de finances du 28 décembre 2018, prorogeant les Contrats de Ville jusqu'en 2022,

CONSIDERANT que le comité de pilotage a émis un avis favorable le 26 novembre 2019,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la rénovation du Contrat de Ville de REDON Agglomération et ses annexes ;**

D'autoriser monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué à l'Habitat, à signer ce protocole et toutes les pièces s'y rapportant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°18_CC_2019_202_Développement Urbain : avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°18

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT URBAIN : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ILLE ET VILAINE

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine pour la période 2020-2025.

Rapport de monsieur Marcel BOUVIER, Vice-Président, délégué à l'Habitat,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est l'outil principal de planification des politiques publiques destiné aux gens du voyage et il a été créé, pour rappel, par la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson 2.

La commission départementale consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma. Dans ce cadre, il a été décidé d'attribuer à un prestataire externe une mission d'étude comportant deux phases : une phase d'évaluation et d'analyse et une phase de préconisations de pistes d'orientations et d'actions.

La révision de ce schéma en Ille-et-Vilaine est en cours d'achèvement. La signature de celui-ci interviendra début janvier 2020 après le retour des avis des collectivités.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire de REDON Agglomération :

- aire de grands passages (*Saint-Jean-la-Poterie*) : obligations remplies en matière de grands passages.
- 3 aires d'accueil avec 44 places (*une aire de 18 places à Allaire et à Redon et une aire de 8 places à Saint-Nicolas-de-Redon*) : elles sont vieillissantes et des interventions techniques sont souvent nécessaires. Peu d'impayés grâce au système de prépaiement, tarification plus élevée que sur le reste du département, phénomène de fixation des familles sur les aires et des stationnements illicites réguliers qui concernent essentiellement des familles ancrées. Plusieurs sites sont ciblés de façon régulière et tout au long de l'année.

REDON Agglomération est ainsi concerné par un ancrage territorial important des familles des gens du voyage qui se manifeste par la fixation des familles sur les aires, l'installation sur des parcelles privées et le stationnement hors des aires. Le cabinet d'études a estimé entre 30 et 35 le nombre de ménages domiciliés sur le territoire.

Objectifs prioritaires fixés pour le territoire de REDON Agglomération :

- intervenir sur l'ancrage des gens du voyage pour répondre aux besoins des ménages (étude préalable à engager dans les deux premières années du schéma) ;
- créer 5 terrains familiaux locatifs (obligations) ;
- créer une aire de grand passage de petite capacité (1 ha) ou terrain soupape (obligation) ;
- mettre en place un projet global d'accueil ;
- coordonner les acteurs ;
- participer à la gouvernance et au suivi du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

VU l'article 1^{er} III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit que les communes et les EPCI concernés émettent un avis sur le projet de schéma,

VU la transmission du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine pour la période 2020-2025 à toutes les communes et à l'EPCI,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'émettre un avis réservé, compte-tenu de la nécessité de mettre à l'étude, à partir de 2020, les propositions formulées concernant le territoire de REDON Agglomération, pour ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2020-2025 ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°19_CC_2019_203_Administration générale : intérêt communautaire des actions de la compétence « équilibre social de l'habitat »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°19

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

AMENAGEMENT – ADMINISTRATION GENERALE : INTERET COMMUNAUTAIRE DES ACTIONS DE LA COMPETENCE « EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT »

La présente délibération a pour objet de définir l'intérêt communautaire des actions de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-41, L. 5214-16 et L. 5216-5

VU la délibération CC_2017_111 du 18 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire dans le cadre de la modification des statuts de la CCPR en vue de sa transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT applicables respectivement aux communautés de communes et d'agglomération, lorsque l'exercice de compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux ans suivant le transfert de compétence ; que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts mais dans une ou plusieurs délibérations distinctes du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que pour la compétence équilibre social de l'habitat, il a été précisé dans la délibération CC_2017_111 du 18 septembre 2017 que l'intérêt communautaire des actions en faveur du logement des personnes défavorisées et des actions pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire sera défini ultérieurement et au plus tard dans un délai de deux ans ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de déclarer d'intérêt communautaire la compétence équilibre social de l'habitat de la façon suivante :

1-2. Equilibre social de l'Habitat :

1-2-1 Politique du logement d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi du Programme Local de l'Habitat.

1-2-2 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) et de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) ;
- Le soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux existants sur le territoire communautaire (*action 3 du PLH*)

1-2-3 action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire les actions, en faveur du logement des personnes défavorisées, intégrées dans un dispositif de type OPAH ou PIG.

1-2-4. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et le suivi des OPAH ou PIG ;
- Le soutien financier pour encourager l'accession des ménages primo-accédants dans le parc privé ancien vacant (*action 5 du PLH*)

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déclarer d'intérêt communautaire la compétence et actions présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**

7. FINANCES

- Délibération n°20_CC_2019_205_Budget administration générale, budgets annexes et annexés – approbation d'une décision modificative

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°20

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES & ANNEXÉS – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Décisions modificatives transmises via plateforme

La présente délibération a pour objet d'ajuster la prévision du budget primitif 2019, pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, lotissement Cap Ouest tranche 3 Allaire, transports scolaires et urbains, et, le budget annexe régie des ports.

Rapport de Monsieur Louis Le COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 65	Charges de gestion courante	0,00	chap. 70	Produits des services & domaine	55 000,00
chap. 67	Charges exceptionnelles	10 000,00	chap. 73	Impôts et taxes	66 200,00
chap. 014	Atténuations de produits	71 200,00	chap.77	Produits exceptionnels	-40 000,00
Total Dépenses réelles		81 200,00	Total Recettes réelles		81 200,00
OPERATIONS D'ORDRE					
Total Dépenses d'ordre		0,00	Total Recettes d'ordre		0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 200,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 204	Subventions d'équipement versées	-50 000,00			
chap. 21	Immobilisations corporelles	-26 000,00			
chap. 23	Immobilisations en cours	-5 200,00			
chap. 26	Immobilisations financières	101 000,00			
chap. 80	Opération d'équipement n° 80	26 000,00			
chap. 109	Opération d'équipement n° 109	5 200,00			
chap. 114	Opération d'équipement n° 114	-26 000,00			
chap. 116	Opération d'équipement n° 116	-25 000,00			
Total Dépenses réelles		0,00	Total Recettes réelles		0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
Total Dépenses d'ordre		0,00	Total Recettes d'ordre		0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à 81 200 €, en raison essentiellement d'un ajustement nécessaire des recettes intégralement reversées, TEOM et taxe de séjour, au regard des sommes effectivement encaissées. Cette opération donne lieu à une prévision équivalente en dépense.

A l'issue du caractère exécutoire du procès-verbal de la CLETC, dans le respect des règles d'approbation requises, la décision modificative ajuste la prévision budgétaire des attributions de compensation en recettes.

Des crédits exceptionnels sont également prévus pour constater une annulation de titre sur exercice antérieur.

En investissement, la décision modificative n°2 s'établit à 0 €, avec des ajustements intégralement financés par redéploiement entre chapitres budgétaires.

Le point essentiel à souligner est l'ouverture des crédits pour les prises de participation dans les sociétés porteuses des projets éoliens sur les communes de Plessé et Saint-Ganton. Une enveloppe avait été ouverte au budget primitif sur le chapitre 204.

Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
Chap. 011	Charges à caractère général	-44 410,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	575 000,00
Chap. 65	Charges de gestion courante	4 410,00			
Chap. 68	Dotations aux provisions	615 000,00			
	Total Dépenses réelles	575 000,00		Total Recettes réelles	575 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		575 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		575 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 21	Immobilisations corporelles	140 000,00			
chap. 23	Immobilisations en cours	-140 000,00			
Chap.127	Opération d'équipement n° 127	-397 000,00	Chap.13	Subventions d'investissement reçues	-397 000,00
	Total Dépenses réelles	-397 000,00		Total Recettes réelles	-397 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
Chap 041	Opérations patrimoniales	2 568 000,00	Chap 041	Opérations patrimoniales	2 568 000,00
	Total Dépenses d'ordre	2 568 000,00		Total Recettes d'ordre	2 568 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 171 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 171 000,00

En fonctionnement, la décision modificative n° 2 s'équilibre à 575 000 €, en raison de l'ouverture des crédits nécessaires à la constitution de provisions pour créances douteuses (40 000 €) et pour risques contentieux (575 000 €). Il est à préciser que la provision ne donne pas lieu à un ajustement de la subvention d'équilibre du budget général.

S'agissant de la provision pour risques contentieux, elle vient neutraliser une recette perçue par la collectivité suite à jugement.

Des crédits sont également prévus au chapitre 65 pour assurer la constatation des créances éteintes notifiées par le trésorier (4 410 €). Le financement est assuré par redéploiement du chapitre 011.

En investissement, la décision modificative tient compte du rythme de réalisation de l'opération de réhabilitation de la fiche industrielle Faurecia-Siebret, gérée en autorisation de programme. L'équilibre résulte de l'annulation d'une recette non acquise sur l'exercice 2019.

En opération d'ordre, il s'agit des crédits pour gérer les écritures comptables d'avances sur l'opération du Victor Hugo.

Pour le budget annexe Théâtre : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
Chap.011	Charges à caractère général	16 000,00	chap. 74	Dotations et participations	16 000,00
	Total Dépenses réelles	16 000,00		Total Recettes réelles	16 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00

La décision modification s'équilibre à 16 000 € en recettes, suite à la notification de subventions courant 2019, et en dépenses avec l'inscription des dépenses afférentes pour l'organisation des spectacles.

Pour le budget annexe Lotissement Cap Ouest tranche 3 Allaire : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 70	Produits des services & domaine	-80 000,00
				Total Recettes réelles	-80 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00	chap. 042	Opérations entre sections	50 000,00
	Total Dépenses d'ordre	-30 000,00		Total Recettes d'ordre	50 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-30 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		-30 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	Total Dépenses réelles	0,00	chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00
				Total Recettes réelles	80 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections	50 000,00	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00
	Total Dépenses d'ordre	50 000,00		Total Recettes d'ordre	-30 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00

Compte-tenu du décalage sur 2020 d'une cession de terrain viabilisé, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la constatation des écritures de stocks annuelles. L'équilibre est assuré par l'emprunt.

Pour le budget annexe Transports scolaires et urbains : Décision modificative n°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
Chap 011	Charges à caractère général	57 260,00	Chap 70	Produits des services & du domaine	-10 563,00
Chap 012	Charges de personnel	2 000,00	Chap 74	Dotations et participations	-46 225,00
Chap 65	Charges de gestion courante	-3 000,00	Chap 75	Produits de gestion courante	47 960,00
			Chap 77	Produits exceptionnels	61 488,00
	Total Dépenses réelles	56 260,00		Total Recettes réelles	52 660,00
OPERATIONS D'ORDRE					
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	-3 600,00			
	Total Dépenses d'ordre	-3 600,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 660,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 660,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap 21	Immobilisations corporelles	-3 600,00			
	Total Dépenses réelles	-3 600,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			Chap 040	Opérations d'ordre entre sections	-3 600,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	-3 600,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-3 600,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-3 600,00

A l'issue d'une première année d'exécution, du renouvellement partiel des marchés de transports et des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la partie bretonne, la décision modificative n°2 comporte les ajustements nécessaires entre chapitres, sans effet sur la subvention d'équilibre fixée lors du budget primitif.

Cette décision intègre également les crédits nécessaires pour établir les dernières écritures non constatées en 2018 sur le budget du syndicat des transports scolaires des cantons de Guéméné-Penfao et Saint-Nicolas-de Redon, notamment le reversement de recettes familles sur l'année scolaire 2018/2019.

Pour le budget annexe Régie des ports : Décision modificative n°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
Chap 011	Charges à caractère général	-500,00			
	Total Dépenses réelles	-500,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	500,00			
	Total Dépenses d'ordre	500,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 500,00	chap.16	Emprunts et dettes assimilées	-390 000,00
Chap.2101	Opération d'équipement n°2101	-400 000,00			
	Total Dépenses réelles	-389 500,00		Total Recettes réelles	-390 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
			Chap. 040	Opérations entre sections	500,00
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	500,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-389 500,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-389 500,00

La décision modificative n° 3 ouvre en dépenses d'ordre de fonctionnement les crédits complémentaires à la constatation des amortissements 2019. Le financement est assuré par diminution à due concurrence au chapitre 011.

En investissement, au regard du décalage sur 2020, de la réalisation de la passerelle de l'avant-port, et compte-tenu de l'existence d'une autorisation de programme, les crédits de paiement sont réajustés avec un report sur 2020. En recettes, la prévision d'emprunt est donc ramenée à zéro.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

CONSIDERANT le document technique de la décision modificative de l'exercice 2019 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération (hors budgets annexes lotissements) pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 pour le budgets annexe Cap Ouest tranche 3 Allaire,**
- **D'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 pour le budget administration générale, les budgets annexes développement économique, théâtre, et transports scolaires et urbains,**
- **D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 pour le budget annexé régie des ports,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°21_CC_2019_206_Budget administration générale – Constatation de créances éteintes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°21

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

La présente délibération a pour objet d'admettre des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugements.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Suite à des ordonnances donnant force exécutoire aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de dettes et aux jugements du tribunal de commerce, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 2 358.99 €.

14500 – DEMANDE CREANCES ETEINTES REDON DU 15/11/2019

EXERCICE	N° pièce	Objet du titre	montant	restes à recouvrer	décision	date du jug	collectivité
2018	396	Doc non rendus médiathèque	33,8	33,8	rp sans lj	2072019	145
sous total				33,8			
2015	373-320	REOM	203,9	203,9	rp sans lj	24042018	145
2016	95-315	REOM	149	71,67	rp sans lj	24042018	145
sous total				309,37			
2017	161-3896	REOM	164	164	rp sans lj	28062019	145
2016	853-205	REOM	113,14	113,14	rp sans lj	28062019	145
sous total				586,51			
2019	50-396	REOM	227	227	rp sans lj	14032019	145
2018	356-314	REOM	233,5	233,5	rp sans lj	14032019	145
2014	600-777	REOM	130,79	10,94	rp sans lj	14032019	145
2015	373-818	REOM	197,96	197,96	rp sans lj	14032019	145
sous total				1255,91			
2016	95-1067	REOM	169,8	169,8	cpia	11092017	145
2015	373-1110	REOM	216,14	3,64	cpia	11092017	145
sous total				1429,35			
2015	8-90	Déchèterie	116	12	cpia	4102019	145
sous total				1441,35			
2014	886-115	Déchèterie	35,8	35,8	cpia	05/01/18	145
sous total				1477,15			
2018	356-3354	REOM	228	204,89	cpia	08/02/19	145
2017	161-2913	REOM	234	234	cpia	08/02/19	145
2016	95-2980	REOM	220,8	220,8	cpia	08/02/19	145
sous total				2136,84			
2018	356-2317	REOM	139	139	rp sans lj	5112019	145
2017	161-1985	REOM	119,32	83,15	rp sans lj	5112019	145
TOTAL				2358,99			

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11,

VU les états des créances éteintes présentés par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionnés par mail le 15 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'admettre en créances éteintes les titres visés préalablement, pour un montant total de 2 358.99 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires, en complément du budget primitif, seront inscrits à la prochaine décision modificative au budget administration générale, au compte 6542,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°22_CC_2019_207_Budget administration générale – Admissions en non-valeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°22

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – EXERCICE 2019 – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La présente délibération a pour objet d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables sur proposition du Comptable.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 5 décembre 2019, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2011 à 2017 pour un montant total de 3 582.99 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nature de la recette	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-291	1	Médiathèque : documents non restitués	29,80 €	Personne disparue
2011	T-121	1	MA Pimprenelle	13,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-28-26	1	Déchetterie	28,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	R-76-16	1	Déchetterie	11,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-848	1	Piscines	27,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-713	2	Médiathèque : documents non restitués	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-713	1	Médiathèque : documents non restitués	149,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-716	2	RIOM	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-716	1	RIOM	71,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-726	2	Médiathèque : documents non restitués	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-726	1	Médiathèque : documents non restitués	49,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720118008500	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720108703000	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-886-14	1	Déchetterie	14,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7201382950	1	RIOM	110,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-886-28	1	Déchetterie	43,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-590-23	1	Déchetterie	59,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720124601598	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-72013821649	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-72013821650	1	RIOM	40,00 €	Personne disparue
2014	T-720118001689	1	RIOM	26,00 €	Personne disparue
2014	T-720118002116	1	RIOM	40,00 €	Personne disparue
2014	T-720106602087	1	RIOM	48,00 €	Personne disparue
2014	R-379-20	1	Divers	6,75 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-720091092247	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720091302600	1	RIOM	1,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-72013821765	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720124601719	1	RIOM	40,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7201313148	1	RIOM	110,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-600-2825	1	RIOM	154,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-720138335	1	RIOM	110,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-600-3981	1	RIOM	104,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-623-25	1	Déchetterie	23,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-338-31	1	Déchetterie	46,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-373-2450	1	RIOM	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-939-122	1	RIOM	9,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-373-2808	1	RIOM	112,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-373-2916	1	RIOM	210,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2015	R-373-4109	1	RIOM	104,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-165-17	1	Déchetterie	23,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-271	1	MA Colombine	15,43 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-999922	1	MS Pirpiac	20,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-484	1	Salaires : trop perçu	137,55 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-2766	1	RIOM	114,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-369-19	1	RIOM	102,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-2869	1	RIOM	263,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-3794	1	RIOM	142,61 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-3979	1	RIOM	114,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-3981	1	RIOM	105,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-95-4024	1	RIOM	109,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-487	1	Salaires : trop perçu	119,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-161-362	1	RIOM	5,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-317	1	Médiathèque : documents non restitués	14,99 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-317	2	Médiathèque : documents non restitués	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-195	1	MA Campanule	5,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-869-20	1	Déchetterie	12,25 €	Personne disparue
2017	T-327	1	Médiathèque : documents non restitués	4,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-327	2	Médiathèque : documents non restitués	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-161-2714	1	RIOM	22,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-161-2807	1	RIOM	26,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-333	1	Médiathèque : documents non restitués	12,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	T-333	2	Médiathèque : documents non restitués	15,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-161-3935	1	RIOM	85,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-161-3981	1	RIOM	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-356-2301	1	RIOM	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-356-1397	1	RIOM	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-356-2663	1	RIOM	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-50-531	1	RIOM	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-50-2719	1	RIOM	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-50-1416	1	RIOM	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	3 582,99 €	

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1,

VU l'état des produits irrécouvrables n° 4156550215 adressé par le comptable du Trésor en date du 5 décembre 2019,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'état des admissions en non-valeur présenté ci-dessus,**
- **D'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 3 582.99 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires, en complément du budget primitif, seront inscrits à la prochaine décision modificative au budget administration générale, au compte 6541,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°23_CC_2019_208_Budget annexe développement économique – Constatation de créances éteintes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°23

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de

REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

La présente délibération a pour objet d'admettre des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugements.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Suite aux jugements du tribunal de commerce, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 4 409.95 €.

14501 - DEMANDE CREANCES ETEINTES REDON DU 15/11/2019								
EXERCICE	N° pièce	Objet du titre	montant	restes à recouvrer	décision	date du jug	collectivité	
2013	133	loyer	400,24	300,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	159	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	194	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	216	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	251	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	278	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	349	loyer	400,24	400,24	cpia	26/04/17	14501	
2013	323	loyer	400,25	400,25	cpia	26/04/17	14501	
2014	40	loyer	401,58	401,58	cpia	26/04/17	14501	
2014	75	loyer	401,58	401,58	cpia	26/04/17	14501	
2014	108	loyer	401,58	401,58	cpia	26/04/17	14501	
sous total				4306,67				
2012	359	loyer	339,72	103,28	cpia	15/01/16	14501	
TOTAL				4409,95				

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11,

VU les états des créances éteintes présentés par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionnés par mail le 15 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'admettre en créances éteintes les titres visés préalablement, pour un montant total de 4 409.95 €,**

- De préciser que les crédits budgétaires seront inscrits à la prochaine décision modificative au budget annexe développement économique, au compte 6542,
- D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°24_CC_2019_209_Budget annexe transports scolaires et urbains – Constatation de créances éteintes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°24

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS - CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

La présente délibération a pour objet d'admettre des créances éteintes, qui s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugements.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Suite à des ordonnances donnant force exécutoire aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de dettes et aux jugements du tribunal de commerce, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, Monsieur le Trésorier Municipal a notifié des créances éteintes pour un montant total de 36.50 €.

14520 – DEMANDE CREANCES ETEINTES REDON DU 03/12/2019									
EXERCICE	N° pièce	Nom débiteur	Objet du titre	montant	restes à recouvrer	décision	date du jug#	collectivité	
2017	T65-R4A8590	DE MATOS SANDY	part famille asap	36,5	36,5	pp ss lj	14/02/18	14520	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2541-12-9° et L.5211-11,

VU les états des créances éteintes présentés par Monsieur le Trésorier Municipal, réceptionnés par mail le 3 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'admettre en créances éteintes les titres visés préalablement, pour un montant total de 36.50 €,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif au budget annexe transports scolaires et urbains, au compte 6542,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°25_CC_2019_210_Budget administration générale – reprise de provision pour litiges

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°25

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN,

(représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – EXERCICE 2019 - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – REPRISE DE PROVISION POUR LITIGES

La présente délibération a pour objet d'approuver la reprise totale d'une provision pour litiges constituée en 2013, suite à l'ouverture d'un contentieux auprès du conseil des prud'hommes.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC.2013-02 du 21 octobre 2013 portant constitution de la provision pour litiges pour un montant de 49 300 €,

CONSIDERANT l'absence de recours sur l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel du 19 septembre 2018,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la reprise totale de la provision pour litiges (c/15111) à hauteur de 49 300 €,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°26_CC_2019_211_Budget annexe développement économique – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risque contentieux : opération de réhabilitation friche industrielle FAURECIA SIEBRET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°26

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT – RISQUES CONTENTIEUX : OPERATION DE REHABILITATION FRICHE INDUSTRIELLE FAURECIA-SIEBRET

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison de l'ouverture d'un contentieux, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne friche industrielle Faurecia-Sie Bret.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel situé sur Redon (bâtiment ex-Faurecia), REDON Agglomération a notifié le lot Gros-Œuvre à la société ACR, le 05 novembre 2018. Au vu des retards importants incombant à cette société et des travaux non faits ou mal réalisés, il a été décidé de mettre en demeure cette société le 12 juillet 2019. La mise en demeure étant restée infructueuse, une décision « aux frais et risques » de la société lui a été notifiée le 23 septembre 2019.

La société conteste cette décision et a déposé un recours auprès du Tribunal administratif le 23 novembre 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision constatant le risque contentieux ou la charge probable,

CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la collectivité des sommes dues.

CONSIDERANT que cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De constituer une provision pour risque contentieux sur l'exercice 2019, pour un montant de 40 000 €,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits à la décision modificative n°2 au budget annexe développement économique, au compte 6815.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°27_CC_2019_212_Budget annexe développement économique – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risque contentieux : opération bâtiment 3 Charles Sillard

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°27

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE

(donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT – RISQUES CONTENTIEUX : OPERATION BATIMENT 3 CHARLES SILLARD

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque lié à un contentieux.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Suite aux désordres d'infiltrations affectant le bâtiment « 3 Charles Sillard », et après dépôt du rapport de constat et d'expertise de l'expert judiciaire nommé par le juge, REDON Agglomération a déposé un référé provision et un recours indemnitaire auprès du tribunal administratif.

Le 21 octobre 2019, dans le cadre du référé provision, le juge a rendu son ordonnance par laquelle il condamne solidairement les entreprises responsables et la maîtrise d'œuvre à verser, à titre provisionnel, la somme de 571 913 €.

Le 04 novembre 2019, un appel de cette ordonnance a été déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision constatant le risque contentieux ou la charge probable,

CONSIDERANT le dépôt d'un recours en appel de la part d'une partie défenderesse dans l'affaire,

CONSIDERANT, de ce fait, le caractère non définitif de la somme provisionnelle, objet de l'ordonnance du juge des référés,

CONSIDERANT que cette provision a un caractère provisoire et doit être réajustée en fonction des variations des risques et charges.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De constituer une provision pour risque contentieux sur l'exercice 2019, sous réserve de l'encaissement effectif sur cet exercice, pour un montant de 571 913 €,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits à la décision modificative n°2 au budget annexe développement économique, au compte 6815.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°28_CC_2019_213_Budget annexe développement économique – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant – risques impayés

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°28

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT – RISQUES CONTENTIEUX IMPAYES

La présente délibération a pour objet de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement courant, en raison d'un risque d'impayés.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2, R2321-2 et R.2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les principes de prudence et de sincérité posés par l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'obligation de constituer une provision, dans les cas où le recouvrement des créances apparaît compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer établi par le Trésorier municipal,

CONSIDERANT les risques d'impayés que représentent une partie de ces sommes et qui sont susceptibles d'être appelées en non valeur,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant sur l'exercice 2019, pour un montant de 30 000 €,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif au budget annexe développement économique, au compte 6815.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°29_CC_2019_214_Budget administration générale – fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°29

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile

GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2019

Annexe : tableau de compensations définitives – année 2019

La présente délibération a pour objet de fixer définitivement le montant des attributions de compensation pour chacune des communes membres au titre de l'année 2019.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts, le Conseil communautaire a fixé provisoirement, dans sa séance du 25 mars 2019, les attributions de compensation pour l'exercice 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 17 septembre 2019, dans le cadre des compétences mobilités, GEMAPI et voirie d'intérêt communautaire.

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2019_042 du 25 mars 2019, portant fixation des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019,

VU les délibérations des conseils municipaux, approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2019,

CONSIDERANT l'approbation, dans les règles de majorité requises, du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges, notifié le 26 septembre 2019, dans un délai de trois mois, par les communes membres,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver les montants des attributions de compensation définitives, pour chaque commune, au titre de l'année 2019, conformément au tableau annexé,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer toute pièce afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°30_CC_2019_215_Budget administration générale – autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°30

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE ADMINISTRATION GENERALE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020	Au-delà
012014 /2014	RECYCLERIE	1 098 787,01	-122 294,61	976 492,40	560 925,92	355 566,48	35 000,00	25 000,00	0,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°2 du budget administration générale intègre ces évolutions.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°31_CC_2019_216_Budget développement économique – autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°31

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile

GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexe développement économique.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
012018/2018	Site ex-Faurecia-Sibret : acquisition et aménagement	2 400 000,00		2 400 000,00	0,00	577 235,16	1 377 654,84	445 110,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°2 du budget annexe développement économique intègre ces évolutions.**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°32_CC_2019_217_Budget annexé régie des ports – autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°32

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE REGIE DES PORTS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

La présente délibération a pour objet d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

En application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget annexé régie des ports

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement :

N° AP		AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
032016/2016	Equipements des ports de Redon	1 639 001,00	100 000,00	1 739 001,00	136 055,15	920 083,49	100 000,00	582 862,36

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT les éléments exposés préalablement,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que la décision modificative n°2 du budget annexé régie des ports intègre ces évolutions,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°33_CC_2019_220_Budget administration générale – Attributions de subventions aux associations et organismes – année 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°33

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES – ANNEE 2019

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.

Rapport de madame Yvette ANNEE, Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, Santé, Social,

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Suite à l'examen de différentes demandes, un avis favorable à l'attribution a été émis, au titre de l'exercice 2019, des montants figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2019
Office intercommunal des sports du Pays de Redon	Aide aux projets santé : fais gaffe à ton dos, sport & handicap et Jeunes éloignés de la pratique sportive - Complément	1 000 €
Athlé Pays de Redon	Octobre rose en Pays de Redon	810 €
ESAT UTOPI Redon	Aide à la réalisation d'un film dans le cadre de la sélection du Festival Regards croisés	500 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_135 du 23 septembre 2019 attribuant des subventions pour 2019, notamment au profit de l'office intercommunal des sports du Pays de Redon,

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT les demandes de subventions n'ayant pu être présentées lors du conseil communautaire du 25 mars 2019,

CONSIDERANT la complétude acquise des dossiers de demande de subventions,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2019 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, et dans les conditions préalablement exposées**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°34_CC_2019_221_Budget développement économique – Attributions de subventions aux associations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°34

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS),

M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES – ANNEE 2019

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019, suite à l'examen de leurs demandes.

Rapport de madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente, déléguée Développement des Entreprises, Aménagement et Commercialisation des Parcs d'activités,

Dans le cadre du budget primitif 2019, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

REDON Agglomération a reçu de nombreuses demandes de subventions pour l'année 2019. Elles sont destinées à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire.

Il est important de rappeler que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que tout conventionnement peut être exigé, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €.

Suite à l'examen du dossier de demande, un avis favorable à l'attribution a été émis, au titre de l'exercice 2019, du montant figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

Association	Action	Propositions 2019
Initiative Pays de Vilaine (anciennement PFIL)	aide au fonctionnement dans le cadre d'une convention	25 135,00

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDERANT les demandes de subventions n'ayant pu être présentées lors du conseil communautaire du 25 mars 2019,

CONSIDERANT la complétude acquise des dossiers de demande de subventions,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer la subvention à l'association susmentionnée au titre de l'exercice 2019 pour le montant figurant dans le tableau ci-dessus, et dans les conditions préalablement exposées**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget primitif du budget annexe développement économique.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°35_CC_2019_222_Exercice 2019 – Budget administration générale – Syndicat relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques – contribution 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°35

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - SYNDICATS RELATIFS A LA COMPETENCE PLANS D'EAU, RIVIERES ET MILIEUX AQUATIQUES – CONTRIBUTION 2019

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de la contribution annuelle aux syndicats relatifs à la compétence plans d'eau, rivières et milieux aquatiques identifiés ci-après.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2019_041 du 25 mars 2019 autorisant le versement des contributions aux syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », et notamment celui de La Chère – Derval,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC_2019_041 du 25 mars 2019 renvoyant la fixation de la contribution à l'EPTB Vilaine à une délibération ultérieure,

CONSIDERANT l'adhésion aux différents syndicats auxquels REDON Agglomération adhère dans le cadre de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques »,

CONSIDERANT le titre de recettes émis par le SMBV La Chère – Derval pour un montant définitif de contribution de 10 747 €, en lieu et place de 10 746 € initialement communiqués,

CONSIDERANT le montant de la contribution à l'EPTB Vilaine, pour la partie GEMA, au titre de l'année 2019 s'élevant à 38 456.77 €

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De verser, au titre de l'année 2019, aux Syndicats relatifs à la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques », les contributions annuelles conformément aux montants énoncés ci-dessous,**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget administration générale.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**

- Délibération n°36_CC_2019_223_Exercice 2019 – Budget administration générale – Compétence GEMAPI – avenant au protocole établi avec l'EPTB Vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°36

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – EXERCICE 2019 – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – COMPETENCE GEMAPI – AVENANT AU PROTOCOLE ETABLI AVEC L'EPTB VILAINE

Annexe : projet d'actualisation de l'annexe 2 « programme d'actions technique et financier »

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant au protocole organisant le transfert de la compétence « protection contre les inondations », établi avec l'EPTB Vilaine.

Rapport de monsieur Yvon MAHE, Vice-Président, délégué à l'Environnement,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole organisant le transfert de la compétence « prévention des inondations », établi entre REDON Agglomération et l'EPTB Vilaine, en date du 29 mars 2019,

VU les dispositions de l'article 9, sur l'établissement d'un avenant au protocole, en cas de modification substantielle du programme d'action retracé en annexe 2,

VU l'actualisation de l'annexe 2 au protocole joint en annexe,

CONSIDERANT le résultat de la consultation menée courant 2019 sur le sujet de l'étude de danger,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des prestations de topographies et géotechniques,

CONSIDERANT la finalisation de la définition du besoin et des estimations financières, notamment pour les opérations de maintenance,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter l'actualisation de l'annexe 2 du protocole « programme d'actions technique et financier »,
- D'autoriser monsieur le Président, à signer l'avenant au protocole, et d'une manière tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- De préciser que les crédits budgétaires pour 2019 ont été ouverts au budget primitif du budget administration générale.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°37_CC_2019_224_Budget administration générale – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°37

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2019 en € TTC	Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € TTC
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	584 447,00 €	146 111,75 €	145 000,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	2 151 150,00 €	537 787,50 €	535 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 319 710,61 €	329 927,65 €	325 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	432 743,00 €	108 185,75 €	105 000,00 €
CHAP 80 - Voirie communautaire	623 900,00 €	155 975,00 €	150 000,00 €
CHAP 104 - Accessibilité patrimoine RA°	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CHAP 105 - Performance énergétique bâtiment RA°	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAP 109 - Tourisme	81 606,00 €	20 401,50 €	20 000,00 €
CHAP 113 - Maison Nature et Mégalithes	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
CHAP 114 - Travaux aménagement du conservatoire	30 600,00 €	7 650,00 €	7 600,00 €
TOTAL	5 261 156,61 €	1 315 289,15 €	1 296 850,00 €

* Hors restes à réaliser N-1 et après retraitement des crédits ouverts au titre de la compétence gestion des déchets

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT la création du budget annexe « gestion des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget administration générale, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°38_CC_2019_225_Budget annexe développement économique – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°38

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUINEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	470,00 €	117,50 €	117,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	400 900,00 €	100 225,00 €	100 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	1 332 500,00 €	333 125,00 €	75 000,00 €
CHAP 45 - Ferme Thehillac	82 200,00 €	20 550,00 €	20 000,00 €
TOTAL	1 996 070,00 €	499 017,50 €	240 117,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 2 soumise au présent conseil,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe développement économique, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**
-

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°39_CC_2019_226_Budget annexe théâtre – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°39

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE THEATRE – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	650,00 €	162,50 €	160,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	58 400,00 €	14 600,00 €	14 000,00 €
TOTAL	59 050,00 €	14 762,50 €	14 160,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe théâtre, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°40_CC_2019_227_Budget annexe piscines intercommunales – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°40

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE PISCINES INTERCOMMUNALES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	54 950,00 €	13 737,50 €	13 700,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	36 300,00 €	9 075,00 €	9 000,00 €
CHAP 23 - Immobilisations en cours	955 605,86 €	238 901,47 €	230 000,00 €
TOTAL	1 046 855,86 €	261 713,97 €	252 700,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe piscines intercommunales, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**

- Délibération n°41_CC_2019_228_Budget annexe transports scolaires et urbains – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°41

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES ET URBAINS – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	97 300,00 €	24 325,00 €	20 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	117 200,00 €	29 300,00 €	25 000,00 €
TOTAL	214 500,00 €	53 625,00 €	45 000,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 2,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexe transports scolaires et urbains, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**
-

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°42_CC_2019_229_Budget annexe régie des ports – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°42

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ REGIE DES PORTS – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,
- « *l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* »,

- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	46 700,00 €	11 675,00 €	11 600,00 €
TOTAL	56 700,00 €	14 175,00 €	14 100,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_77 du 29 avril 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 3 soumise au présent conseil,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexé régie des ports dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°43_CC_2019_230_Budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence – engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°43

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXÉ CHANTIER D'INSERTION DECORATION SUR FAIENCE – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,
- « l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits »,
- « Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Dans ce cadre, et au regard des engagements opérationnels à venir, il est nécessaire de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts en 2019 en € HT *	Montant du 1/4 investissement en € HT	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € HT
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	1 600,00 €	400,00 €	400,00 €
TOTAL	1 600,00 €	400,00 €	400,00 €

* Hors restes à réaliser N-1

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.

- Délibération n°44_CC_2019_231_Budget annexé gestion des déchets – engagement, liquidation et mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°44

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN,

(représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapport de monsieur Louis LE COZ, Vice-Président, délégué aux finances,

Préalablement au vote du budget primitif 2020, REDON Agglomération ne peut engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement que dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de 2019 et des autorisations de programme ouvertes.

Afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement peuvent être réalisées avant l'adoption du budget primitif :

- « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »,
- « *l'autorisation [...] précise le montant et l'affectation des crédits* »,
- « *Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption* ».

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU le Code des Juridictions financières, notamment l'article L.232-1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_029 du 25 mars 2019 portant approbation du budget primitif,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_131 du 23 septembre 2019 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_205 du 19 décembre 2019 portant décision modificative n° 2,

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_106 du 24 juin 2019 créant le budget annexe gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'approbation du budget primitif pour 2020 à intervenir en février 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager et réaliser certaines prestations avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT la création du budget annexe « gestion des déchets » à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le suivi budgétaire de la compétence concernée jusqu'au 31 décembre 2019, dans le budget administration générale sous les fonctions 812 et 830,

CONSIDERANT les crédits ouverts en fonctionnement sur ces fonctions au titre de l'exercice 2019, afin de déterminer le budget de référence N-1 de ce nouveau budget annexe :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - opérations réelles	Crédits ouverts* en 2019 en € TTC		Budget de référence N-1
	fonction 812	fonction 830 (hors service 1480)	
CHAP 011 - Charges à caractère général	3 700 869,00 €	193 216,00 €	3 894 085,00 €
CHAP 012 - Charges de personnel	1 226 470,00 €	271 790,00 €	1 498 260,00 €
CHAP 014 - Atténuations de produits	830 000,00 €	0,00 €	830 000,00 €
CHAP 65 - Autres charges de gestion courante	5 500,00 €	99 200,00 €	104 700,00 €
CHAP 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL	5 764 839,00 €	564 206,00 €	6 329 045,00 €

CONSIDERANT les crédits ouverts en investissement sur ces fonctions au titre de l'exercice 2019 et au regard des engagements opérationnels à venir, nécessitant de prévoir les autorisations maximales, pour les affectations suivantes :

DÉPENSES	Crédits ouverts* en 2019 en € TTC		Montant du 1/4 investissement en € TTC	Montant de l'autorisation d'engagement avant le vote du BP 2020 en € TTC
	fonction 812	fonction 830 (hors service 1480)		
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles	26 820,00 €	0,00 €	6 705,00 €	6 700,00 €
CHAP 204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CHAP 21 - Immobilisations corporelles	366 826,00 €	0,00 €	91 706,50 €	90 000,00 €
CHAP 69 - Colonnes à verre/papier	400,00 €	0,00 €	100,00 €	100,00 €
CHAP 71 - Acquisition BOM	5 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
CHAP 115 - Centre de transfert	35 000,00 €	0,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
TOTAL	434 046,00 €	80 000,00 €	121 806,50 €	120 100,00 €

* Hors restes à réaliser N-1 et après retraitement des crédits ouverts au titre de la compétence gestion des déchets

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 du budget annexé gestion des déchets, dans la limite des autorisations indiquées ci-dessus.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**

8. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

- Projet de délibération n°45_CC_2019_233_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19/12/2019

Délibération n°45

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis à Redon, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le jeudi douze du mois de décembre deux mille dix-neuf.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	57
Présents	31
Votants	40
Vote	
Pour	40
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de : M. Alain BOUGOUIN, délégué de AVESSAC, Mme Catherine POIDEVIN, déléguée de AVESSAC, M. Marc DERVAL, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Jean-François MARY), Mme Martine MAULAVE, déléguée de BAINS-SUR-OUST, M. Jean-Marc CARREAU, délégué de BAINS-SUR-OUST, M. Bernard RYO, délégué de BEGANNE (donne pouvoir à Mme Yvette ANNEE), Mme Marie-Christine HOULLIER déléguée de GUEMENE-PENFAO, M. Dominique JULAUD, délégué de LA CHAPELLE DE BRAIN, (représenté par Yohann MORISOT), M. Fabrice SANCHEZ, délégué de MASSERAC, M. Gérard PROVOST, délégué de PEILLAC (donne pouvoir à Alain GREFFION), M. Claude LEVANT, délégué de PIERRIC, Mme Claudine BERTIN, déléguée de PIPRIAC, M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, M. Bernard LEBEAU, délégué de PLESSÉ (donne pouvoir à Maryse PARIS), M. Rémi BESLE, délégué de PLESSÉ, Mme Delphine PENOT, déléguée de REDON, Mme Marie-Claude JUHEL, déléguée de REDON (donne pouvoir à François GERARD), M. Michel PIERRE, délégué de SAINT-JEAN-LA-POTERIE (représenté par Jany GLET), M. Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU), M. Daniel GLOUX, délégué de SAINTE-MARIE (donne pouvoir à Françoise BOUSSEKEY), Mme Amanda BLANCHARD, déléguée de SIXT-SUR-AFF, Emile GRANVILLE, délégué de REDON, Rose-Line PREVRET, déléguée de LIEURON, Gilles BERTRAND, délégué de PLESSE (donne pouvoir à Y. MAHE), Yannick BIGAUD, délégué de GUEMENE-PENFAO, Marie-Odile POULAIN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Christiane CAVARO), Jean PERRAUD, délégué de CONQUEREUIL, Daniel LEGENDRE, délégué de GUEMENE-PENFAO.

Secrétaire de séance : Mme Christiane CAVARO.

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

Annexe : le compte-rendu des délégations est remis sur table en séance.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2014_02 du 23/06/2014, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les délibérations CC_2014_01 du 23/06/2014, CC_2017_071 du 09/05/2017 et CC_2017_133 du 16/10/201, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

CONSIDERANT que le compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire et le Président est remis sur table en début de chaque séance du Conseil Communautaire.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte du compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT**
 - **Par monsieur le Président depuis le 21/11/2019**
 - **Par le Bureau Communautaire du 02/12/2019**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX
SONT ADOPTÉES A 40 VOIX POUR.**

La séance prend fin à 21h30
Fait à Redon, le 19/11/2019,
« Certifié conforme »
Par le Président
Jean-François MARY